



## ASSEMBLÉE DE PROVINCE

### BUREAU

N° 741-2013/BAPS

### AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DFA	1
SECAL	1
JONC	1
Archive NC	1

### DÉLIBÉRATION

**portant approbation de l'avenant n°3 modifiant le cahier des charges de la convention de concession d'aménagement de la ZAC PANDA et habilitant la présidente à le signer**

#### LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 48 CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 44-2003/APS du 16 octobre 2003 relative à la création de la ZAC PANDA sur la commune de Dumbéa ;

Vu la convention de concession d'aménagement n° 03-019/PS du 15 avril 2003 concédé à la SECAL ;

Vu le rapport n°1811-2013/BAPS du 20 septembre 2013,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 21 OCTOBRE 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Est approuvé l'avenant n° 3 au cahier des charges de la convention de concession d'aménagement n° 03-019/PS du 15 avril 2003, annexé à la présente délibération et portant sur la délégation du droit de préemption au concessionnaire, la Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL).

**ARTICLE 2** : La présidente de l'assemblée de la province Sud est habilitée à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée à l'intéressée.